

CONDITIONS DE VENTE

La SCP ERIC SANSON est une société de ventes aux enchères publiques à caractère judiciaire.

Les biens mis en vente

Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser lors des expositions organisées avant la vente .

Des rapports d'état peuvent être communiqués à titre indicatif et gracieux sur simple demande, par courrier, téléphone ou courrier électronique. Ceux-ci sont fonction des connaissances artistiques, techniques et scientifiques à la date de la vente et toute erreur ou omission ne saurait entraîner la responsabilité de la SCP ERIC SANSON .

Les mentions figurant au catalogue sont établies par la SCP ERIC SANSON et l'expert qui l'assiste le cas échéant, sous réserve des notifications et des rectifications annoncées au moment de la présentation du lot et portées au procès-verbal de la vente. Les dimensions, les poids et les estimations ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les couleurs des matériels ou des œuvres portées au catalogue peuvent être différentes en raison des processus d'impression. L'absence de mention d'état au catalogue n'implique nullement que le lot soit en parfait état de conservation ou exempt de restauration, usures, craquelures, rentoilage ou autre imperfection. Les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente.

Aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée, l'exposition préalable ayant permis l'examen de l'objet.

Enchères

Les enchérisseurs sont invités à se faire connaître auprès de la SCP ERIC SANSON avant la vente afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles. Le mode usuel pour enchérir consiste à être présent à la vente.

Toutefois, pour tout enchérisseur qui souhaite faire un ordre d'achat par écrit ou enchérir par téléphone ou internet, le formulaire doit parvenir à la SCP ERIC SANSON accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou des coordonnées bancaires au moins deux jours avant la vente.

La SCP ERIC SANSON se charge d'exécuter gracieusement les enchères par téléphone ainsi que les ordres d'achat.

Dans tous les cas, la SCP ERIC SANSON ne pourra être tenue pour responsable d'un problème de liaison téléphonique ainsi que d'une erreur ou d'une omission dans l'exécution des ordres reçus.

Dans l'hypothèse de deux ordres d'achat identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui aura la préférence. En cas d'enchères dans la vente pour un montant équivalent à un ordre d'achat, l'enchérisseur présent aura la priorité.

Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. En cas de double enchère reconnue effective par le commissaire-priseur, le lot sera remis en vente, toutes les personnes présentes pouvant concourir à la deuxième adjudication.

Les machines ou matériels présentés à la vente et dépourvus de certificat de conformité seront adjugés à charge pour l'adjudicataire de faire le nécessaire pour les mettre en conformité avec la réglementation du travail en vigueur à moins qu'il ne justifie d'être soit

- 1- Acheteur professionnel ayant pour activité de rendre ce type d'équipement conforme en vue de son utilisation
- 2- Professionnel ayant pour activité le recyclage des composants
- 3- Professionnel non ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne

Paieiment

La vente est faite au comptant et conduite en euros.

Le paiement doit être effectué immédiatement après la vente. Dans l'hypothèse où l'adjudicataire n'a pas fait connaître ses coordonnées personnelles avant la vente, il devra justifier de son identité et de ses références bancaires.

Le prix d'adjudication est réputé TVA incluse suivant le taux de l'objet.

Les acquéreurs paieront en sus de l'adjudication les frais et taxes suivants :

14.40%TTC

L'adjudicataire pourra s'acquitter du paiement par les moyens suivants :

- en espèces dans la limite de la législation en vigueur.
- par virement bancaire.
- par chèque avec présentation obligatoire de deux pièces d'identité. Il est demandé aux acheteurs de fournir avant la vente une lettre accréditive de leur banque pour une valeur avoisinant leur intention d'achat.

Si le bien vendu doit être exporté vers un pays tiers à l'Union Européenne, selon l'art 487 du code des Douanes , l'adjudicataire doit verser immédiatement le montant de la TVA entre les mains de la SCP ERIC SANSON .Ce montant lui sera restitué lorsqu'il aura fait parvenir au commissaire-priseur l'exemplaire EX1 et le connaissance visés par les services des Douanes de l'Union Européenne du point de sortie dans un délai de 30 jours .

Si l'acheteur de la communauté européenne atteste qu'il est assujetti à la TVA et que le bien part dans un autre Etat membre, l'acheteur devra justifier de son numéro d'identification intracommunautaire et fournir la preuve de l'expédition pour pouvoir bénéficier de l'exonération de la TVA .

Dans tous les cas, passé le délai de 30 jours , la vente serait réputée avoir eu lieu sans possibilité de récupérer la TVA .

Défaut de paiement

En cas de non paiement par l'adjudicataire, le bien est remis en vente sur folle enchère sans autre formalité.

Retrait des achats

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant acquittement de l'intégralité des sommes dues. En cas de paiement par chèque non certifié ou par virement, la délivrance des objets pourra être différée jusqu'à l'encaissement.

Dès l'adjudication, les objets sont placés sous l'entière responsabilité de l'acquéreur.

Pour l'enlèvement des lots qui ne peuvent pas être retirés le jour de la vente, il est conseillé de contacter préalablement la SCP ERIC SANSON au 02 40 60 60 90. Le transport, l'enlèvement et l'envoi des lots est effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire.

Compétence législative et juridictionnelle

Les présentes conditions de vente sont régies par le droit français. Toute contestation relative à leur existence, leur validité et leur exécution sera tranchée par les tribunaux français.

CONDITIONS DE VENTE

La Maison de Ventes Eurl Eric SANSON est une société de ventes volontaires régie par la loi du 10 juillet 2000. La Maison de Ventes agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'acquéreur. Les ventes aux enchères organisées par la Maison de Ventes Eurl Eric SANSON sont soumises aux présentes conditions :

Les biens mis en vente

Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser lors des expositions organisées avant les enchères par la Maison de Ventes Eurl Eric SANSON.

Des rapports d'état peuvent être communiqués à titre indicatif et gracieux sur simple demande, par courrier, téléphone ou courrier électronique. Ceux-ci sont fonction des connaissances artistiques et scientifiques à la date de la vente et toute erreur ou omission ne saurait entraîner la responsabilité de la Maison de Ventes.

Les mentions figurant au catalogue sont établies par la Maison de Ventes et l'expert qui l'assiste le cas échéant, sous réserve des notifications et des rectifications annoncées au moment de la présentation

du lot et portées au procès-verbal de la vente. Les dimensions, les poids et les estimations ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les couleurs des œuvres portées au catalogue peuvent être différentes en raison des processus d'impression.

L'absence de mention d'état au catalogue n'implique nullement que le lot soit en parfait état de conservation ou exempt de restauration, usures, craquelures, rentoilage ou autre imperfection.

Les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente.

Aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée, l'exposition préalable ayant permis l'examen de l'objet.

En cas de retrait d'un objet avant la vente par un déposant et après la parution du catalogue ou, en cas de modification du prix de réserve rendant impossible la mise en vente immédiate de l'objet, le

vendeur sera tenu de verser à la Maison de ventes Eurl Eric SANSON , à titre de dédommagement ,les honoraires acheteur et vendeur calculés sur la base de l'estimation médiane indiquée au catalogue.

La remise de l'objet retiré de la vente sera suspendue au règlement desdits honoraires. En l'absence de règlement, l'objet sera à nouveau présenté à la vente selon les termes de la réquisition de vente initiale.

Enchères

Les enchères suivent l'ordre des numéros du catalogue.

Les enchérisseurs sont invités à se faire connaître auprès de la Maison de Ventes Eurl Eric SANSON avant la vente afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles. Le mode usuel pour enchérir consiste à être présent dans la salle.

Toutefois, pour tout enchérisseur qui souhaite faire un ordre d'achat par écrit ou enchérir par téléphone ou internet, le formulaire doit parvenir à la Maison de Ventes Eurl Eric SANSON accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou des coordonnées bancaires au moins deux jours avant la vente.

La Maison de Ventes Eurl Eric SANSON se charge gracieusement de porter les enchères par téléphone ainsi que les ordres d'achat.

Dans tous les cas, la Maison de Ventes Eurl Eric SANSON ne pourra être tenue pour responsable d'un problème de liaison téléphonique ainsi que d'une erreur ou d'une omission dans l'exécution des ordres reçus.

Dans l'hypothèse de deux ordres d'achat identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui aura la préférence. En cas d'enchères dans la salle pour un montant équivalent à un ordre d'achat, l'enchérisseur présent aura la priorité.

Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. En cas de double enchère reconnue effective par le commissaire-priseur, le lot sera remis en vente, toutes les personnes présentes pouvant concourir à la deuxième mise en adjudication.

Paieiment

Il est La vente est faite au comptant et conduite en euros.

Le paiement doit être effectué immédiatement après la vente. Dans l'hypothèse où l'adjudicataire n'a pas fait connaître ses données personnelles avant la vente, il devra justifier de son identité et de ses références bancaires.

Les acquéreurs paieront en sus de l'adjudication par lot et sans dégressivité les frais et taxes suivants :

- 21.60 % TTC

Pour les lots en provenance d'un pays tiers à l'Union Européenne, il conviendra d'ajouter la TVA à l'import.

.

L'adjudicataire pourra s'acquitter du paiement soit en espèces dans la limite de la législation en vigueur , soit par virement bancaire , soit par chèque avec présentation obligatoire de 2 pièces d'identité.

Il est conseillé aux acheteurs de fournir une lettre accréditive de leur banque pour une valeur avoisinant leur intention d'achat.

Défaut de paiement

A défaut de paiement du montant de l'adjudication et des frais, une mise en demeure sera adressée à l'acquéreur par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut de paiement de la somme due à l'expiration du délai d'un mois après cette mise en demeure, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 250 euros.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en oeuvre de la procédure de folle enchère régie par l'article L 321-14 du Code de Commerce.

Dans le cadre de la procédure de folle enchère, la Maison de Ventes se réserve de réclamer à l'adjudicataire défaillant le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur folle enchère, s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères.

La Maison de Ventes Eurl Eric SANSON se réserve la possibilité de procéder à toute compensation avec les sommes dues à l'adjudicataire défaillant.

Retrait des achats

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant acquittement de l'intégralité des sommes dues.

En cas de paiement par chèque non certifié ou par virement, la délivrance des objets pourra être différée jusqu'à l'encaissement.

Dès l'adjudication, les objets sont placés sous l'entière responsabilité de l'acquéreur. Pour l'enlèvement des lots qui n'auraient pas été retirés le jour de la vente, il est conseillé de contacter préalablement la Maison de Ventes Eurl Eric SANSON au 02 40 60 60 90.

Après un délai de quinze jours de stockage gracieux, ce dernier sera facturé 36 euros TTC par mois et par lot, ,soit 9 euros TTC par semaine et par lot. Toute semaine commencée est réputée due.

Les frais de stockage sont à la charge de l'acheteur et lui seront facturés directement par quinzaine et selon les tarifs en vigueur. Le magasinage des objets n'engage pas la responsabilité de la Maison de Ventes.

Le transport des lots est effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire.

Compétence législative et juridictionnelle

Les présentes conditions de vente sont régies par le droit français. Toute contestation relative à leur exécution sera tranchée par les juridictions françaises.